DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'église St-Léger de Montbrillais (Vienne)

appartenant à la commune de Montbrillais, est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune A
elorosocito y elitora de ordena do cici a instrugraga de compensar, mentale de
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 17. WIN 1920.

T. S. V. P.

6-484-1925. [10713]